

Vigilance « urgence Attentat » en France

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers collègues,

- parce qu'il faut s'opposer à tout acte de barbarie sans aucune distinction (deux enseignants et deux agents techniques attaqués au couteau au lycée Gambetta d'Arras, vendredi 13 octobre),
- parce qu'il faut faire respecter le principe républicain de la laïcité, principe énoncé à l'article 1^{er} de notre Constitution,
- parce qu'il faut défendre l'ensemble des salariés de la CMA Nouvelle Aquitaine, les professeurs en particulier, dont l'un des leurs à nouveau, salarié de l'Education nationale, vient d'être assassiné, ainsi que les autres personnels qui interviennent « en première ligne » auprès des différents publics qui fréquentent nos établissements,

la section syndicale CGC CMA déclare apporter son soutien à toutes les mesures qui sont et qui seraient prises par la CMA Nouvelle-Aquitaine, dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui caractérisent notre Etat de droit, mesures en lien avec le dispositif national VIGILANCE « URGENCE ATTENTAT ».

La localisation des établissements et l'accès aux bâtiments sont très différents, d'un site à un autre.

Nous vous informons par conséquent échanger avec notre employeur, afin de faire remonter toutes les questions les plus concrètes que vous vous posez et ainsi contribuer à ce que le siège et les directions territoriales agissent avec la plus grande efficacité.

Pour mener une action citoyenne contre tout risque d'attentat, nous sommes à votre écoute et vous invitons à suivre les [consignes nationales « Réagir en cas d'attaque terroriste »](#).

Bien sincèrement.

Section syndicale CGC CMA Nouvelle-Aquitaine

Article 1^{er} de la Constitution de la V^{ème} République : La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.